



AVIS DE COURSE

LA TRANSLAC – LE TEMERAIRE 3^{ème} ETAPE DU CHAMPIONNAT HN DU GRAND EST

SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 JUIN 2012

LAC DU DER

Organisée par le YACHTING CLUB DU DER - PORT DE NEMOURS - 52290 SAINTE-LIVIERE

Préambule : Cette régates compte pour le Challenge du Lac.

1. REGLES

La régates sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV2009/2012)*,
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers sont précisées en annexe
- 1.3. En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra,
- 1.4. Le Règlement du Challenge du Lac
- 1.5. Le Règlement de police du Lac
- 1.6. Les règles de classe, sauf si l'une quelconque d'entre-elles est modifiée par les instructions de course.
- 1.7. Le présent Avis de Course
- 1.8. Les instructions de course, annexes et éventuels avenants.
- 1.9. Le guide HN 2012

2. PUBLICITE : Les concurrents portant une publicité sur leur voilier doivent présenter la carte ou l'autorisation ponctuelle. *L'autorité organisatrice doit remettre au comité de course avant le départ la liste des concurrents ayant présenté leur carte ou leur autorisation ponctuelle.*

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régates est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, monocoques, de la catégorie HN France, des groupes A, B, L,Q, micro (regroupés dans la filière **P**etits **C**roiseurs) et C, D, E, F, R (regroupés dans la filière **G**ros **C**roiseurs).
- 3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - l'autorisation de port de publicité
 - La carte d'identité HN de chaque bateau est exigée
 - le certificat de jauge ou de conformité pourra être demandé.Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.
- 3.3 **LE CHANGEMENT D'EQUIPAGE NE SERA PAS ADMIS, SAUF CAS DE FORCE MAJEUR, ET APRES ACCORD DU COMITE DE COURSE.**

4. DROITS A PAYER

Les droits requis par équipage sont les suivants :

Classe	Montant
toutes	20,00€

5. PROGRAMME

- 5.1. **Inscriptions** : samedi 2 juin, de **13 h 00 à 14 h 30**
- 5.2. **1^{er} signal d'avertissement du samedi** : **15 h 00**. 1 course à courir.
- 5.3. **1^{er} signal d'avertissement du dimanche 3 juin** : **10 h 00, courses à suivre**
- 5.4. **Pas de départ après 14 h 00**
- 5.5. Heures de proclamation des classements et remise des prix : vers 16 heures

6. **JAUGE** : un contrôle pourra être effectué à postériori.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et/ou les annexes éventuelles seront disponibles à l'inscription et seront affichées selon la Prescription Fédérale.

8. LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtiers et/ou construits. (précisés en annexe parcours)

9. **SYSTEME DE PENALITE** : la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

10. CLASSEMENT

Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur distance avec CVL. Un classement par filière sera établi par extraction du classement scratch.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : 1 coupe aux trois premiers de chaque filière.

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE


Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. ASSURANCE

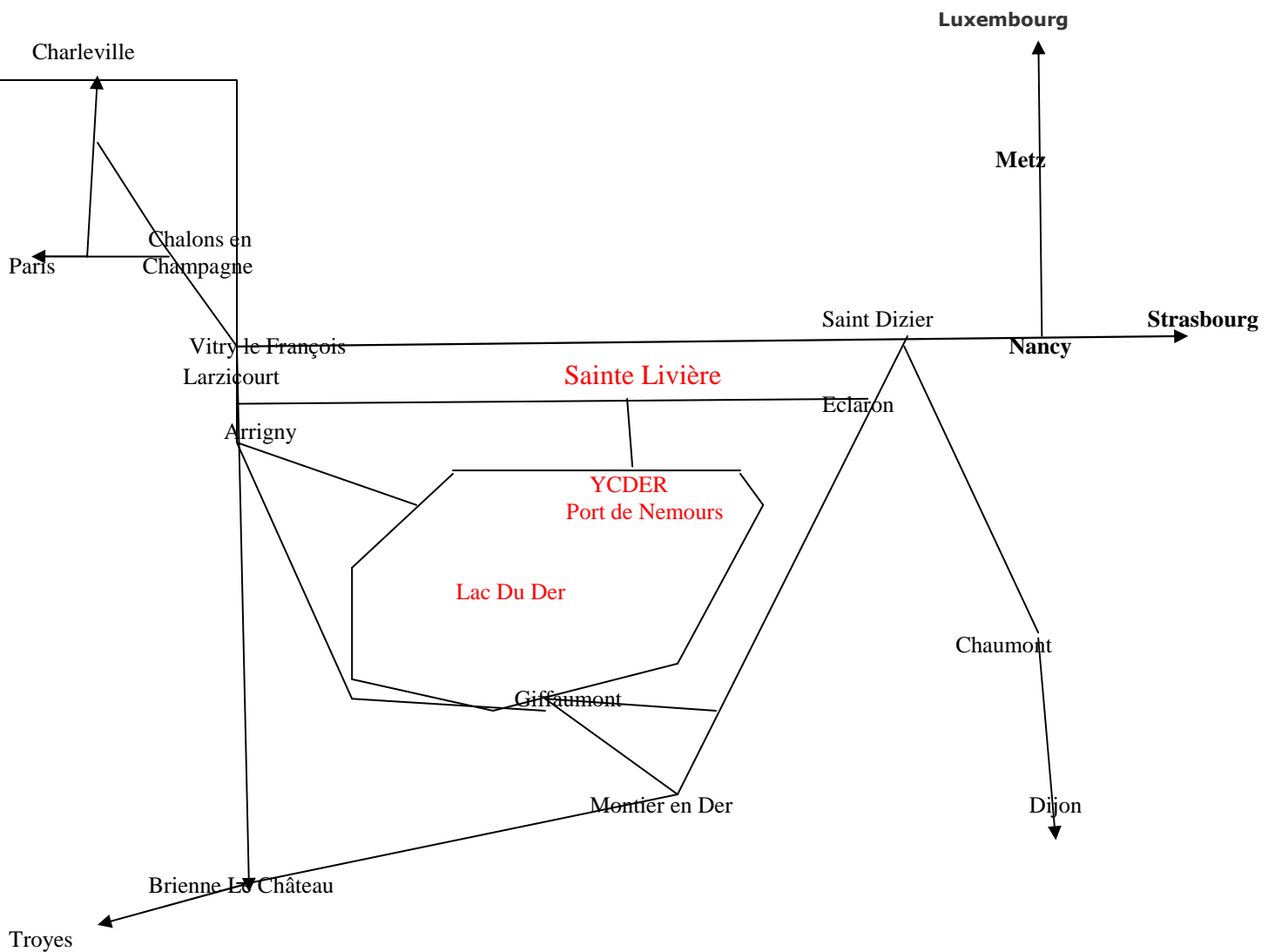
Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

 **Yachting Club du Der**
Port de Nemours - B.P. 192
52104 SAINT-DIZIER CEDEX
(33) 03..25.04.13.57
com_sport@ycder.com

Plan D'accès



Restauration : A une centaine de mètres du YCDER, une petite guinguette propose des repas à consommer sur place ou à emporter